

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 31-2019

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	10/04/2019
Présents	13
Absents	10
Procurations	3
Votants	16

Par suite d'une convocation en date du dix avril deux mille dix-neuf, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) **le seize avril deux mille dix-neuf à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CAMOU Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, ESCANDE Jacques, BOURDONCLE Stéphane, SAINT MARTIN Jean, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : CATALA Fabien à Claudine CAMOU, CAZANAVE Véronique à Xavier CAUX, BIARD Ludovic à Pierre GARCIA.

Absents : CATALA Fabien, JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BIARD Ludovic, BAJAN Andrée.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Taux des taxes locales 2019

Madame le Maire, après avis de la Commission des Finances, propose au Conseil Municipal de fixer le taux des trois taxes locales, elle rappelle ceux de 2018 et précise qu'ils sont inchangés depuis 2006 :

- Taxe d'habitation : 14,54 %
- Taxe foncière bâti : 23,99 %
- Taxe foncière non bâti : 104,49 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de ne pas augmenter les trois taxes locales qui sont donc fixées pour 2019 à :
 - Taxe d'habitation : 14,54 %
 - Taxe foncière bâti : 23,99 %
 - Taxe foncière non bâti : 104,49 %
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire

Pierre GARCIA
Nicole QUILLIEN

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-009-210901948-20190416-3102019-DE



COMMUNE : **194 MIREPOIX**
ARRONDISSEMENT : **09 PAMIERS**
TRÉSORERIE SPL : **TRESORERIE DE MIREPOIX**

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

1	2	3	4	5
Bases d'imposition effectives 2018	Taux d'imposition communaux de 2018	Taux d'imposition plafonnés 2019	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
Taxe d'habitation.....	4 467 085	>>>	4 619 000	671 603
Taxe foncière (bâti).....	3 533 240	>>>	3 644 000	874 196
Taxe foncière (non bâti).	78 654	>>>	80 300	83 905
CFE.....		>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : (4)		>>>		
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : (4b)		>>>		
Total :				1 629 704

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1745841 - 116137 - 1629704
Produit nécessaire à l'équilibre du budget

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2019 (5)

Produit de la CVAE (9) - TASCOM (10) =
Versement GIR (11) + Prélèvement GIR (12) =
Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) (11) + DCRTP (11)

2. CALCUL DES TAUX 2019 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

Taux de référence de 2018 (col.2 ou 3)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (7)	Taux de référence 2019 (col.6 x col.8)	3. TAUX VOTES (10)	Bases d'imposition prévisionnelles 2019 (11)	Produit correspondant (col.10 x col.11)
Taxe d'habitation.....	14,54	14,54	14,54	4 619 000	671 603
Taxe foncière (bâti).....	23,99	23,99	23,99	3 644 000	874 196
Taxe foncière (non bâti).	104,49	104,49	104,49	80 300	83 905
CFE.....	>>>				
Produit attendu	1 629 704				
Produit à taux constants					1 629 704

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2019 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

Le préfet,

le

GERARD MATTOY

12 MARS 2019

REÇU EN PREFECTURE
le 18/04/2019

Application agréée E-legalite.com

A MIREPOIX le 16/04/2019

Le maire
1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLET À RENDRE AU SERVICE MUNICIPAL EN TROIS EXEMPLAIRES,
ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

COMMUNE : 194 MIREPOIX

ARRONDISSEMENT : 09 PAMIERIS

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE MIREPOIX



N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2019

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES (13)		2. BASES NON TAXEES (14)		4. PRODUIT DES IFR (8)	
Taxe d'habitation :	102 453	Bases exonérées par le conseil municipal		Éoliennes & hydroliennes	
Taxe foncière (bâti) :		Taxe foncière (bâti)		Centrales électriques	
a. Personnes de condition modeste	2 012	Taxe foncière (non bâti)		Centrales photovoltaïques	
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)		Centrales hydrauliques	
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0	Bases exonérées par la loi		Transformateurs	19 104
Taxe foncière (non bâti) :	11 672	Taxe foncière (bâti)		Stations radioélectriques	>>>
Taxe professionnelle / CFE :		Taxe foncière (non bâti)		Gaz - Stockage, transport...	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0	Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)			
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire		Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles			
c. Autres allocations		3. CVAE (15)			
Dotations pour perte de THLV :	0	a. CVAE : part nette versée par les entreprises			
		b. CVAE : part dégrévée			
		c. CVAE : part relative aux exonérations compensées			
		d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées			

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX (16)		MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE (17)	
Taux moyens communaux de 2018, au niveau national (13)	24,54	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2019 (col.15 - col.16)	Taux de CFE perçue en 2018 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
Taux moyens communaux de 2018, au niveau départemental (14)	22,08	Taux 2018 des EPCI (16)	
Taux plafonds 2019 (15)	61,35	17	
Taxe d'habitation.....	21,19	11,65000	49,70
Taxe foncière (bâti).....	49,67	1,79000	54,29
Taxe foncière (non bâti).....	>>>	12,51000	281,19
CFE.....	>>>	>>>	>>>
MINUTION SANS LIEN (18)		Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2018 :	
Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée		national	communal
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>	>>>
		>>>	31,62

REÇU EN PREFECTURE
le 18/04/2019

Application agréée E-legalite.com